
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 18 janvier 2023 à 9 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0071

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 18 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0072

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0073

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0074

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Neptune Security Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615;
- 2- d'autoriser une dépense de 39 338,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Neptune Security Services inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229057008

CE23 0075

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction Jessico inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 356 523,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19571;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 652,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1228865002

CE23 0076

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conclu avec Derichebourg Canada Environnement (CM20 0807) visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines;
- 2- d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement à signer l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227281001

CE23 0077

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30\$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19517;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227655004

CE23 0078

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 6	343 303,85 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 7	383 704,92 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 8	311 524,76 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 207 706,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 1	4 084 716,83 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 2	1 189 473,86 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 3	450 690,50 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4	944 902,49 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 5	1 279 200,35 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 589 796,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227567005

CE23 0079

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2023, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1228984001

CE23 0080

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal, ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour l'année 2023, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1228984003

CE23 0081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du centre Sanaaq, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 775 999,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15821-1;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 504 320 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 232 496,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Unigesco inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1227444001

CE23 0082

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852;
- 3- d'autoriser une dépense de 517 225,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229057007

CE23 0083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services professionnels de gré à gré, pour l'année 2023, par lequel l'Université de Montréal (sa Chaire BMO) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion, pour une somme maximale de 199 669 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour l'initiative Montréal au travail 2021-2024, conformément à son offre de services en date du 12 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1228122002

CE23 0084

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation d'interventions artistiques « L'Ami des ruines » (titre provisoire) dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College, pour une somme maximale de 1 149 750 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Valérie Blass, établissant les modalités et conditions de versement de cette somme;
- 3- d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227637005

CE23 0085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 597 003,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1228438001

CE23 0086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle FNX-INNOV inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance de travaux de feux de circulation, pour une somme maximale de 2 831 259,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19348;
- 3- d'autoriser une dépense de 141 562,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228848025

CE23 0087

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville, pour une somme maximale de 3 221 159,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19540;
- 3- d'autoriser une dépense de 483 173,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 128 846,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay Co inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1225895002

CE23 0088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 709 286,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1766;
- 3- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc. à cet effet;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1220649008

CE23 0089

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture du paysage, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19630;

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 \$, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 \$, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 \$, taxes incluses
Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 \$, taxes incluses

- 3- de procéder à une évaluation du rendement des quatre adjudicataires pendant leurs mandats : Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc., Lemay Co inc. et Rousseau Lefebvre inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229770001

CE23 0090

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la signature de l'entente pentapartite (Société de transport de Montréal (STM) - Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) - Ville de Montréal - Société québécoise des infrastructures (SQI) et Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement » afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227211023

CE23 0091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1223867007

CE23 0092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29 086,9 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé en front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de réserve foncière, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme de 26 056 816 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,46 % par la ville centrale, pour un montant de 6 895 144 \$ plus les taxes applicables;
- 5- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 6- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme totale de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,54 % par l'agglomération, pour un montant de 19 161 672 \$ plus les taxes applicables;
- 5- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 6- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

CE23 0093

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'une année, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 mètres carrés, constitué des lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé aux 690 – 700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1229653008

CE23 0094

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 400 000 \$ à l'Agence de mobilité durable (AMD), pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229472005

CE23 0095

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1227352001

CE23 0096

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ainsi que l'inscription du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest à ce Répertoire.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228165001

CE23 0097

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2023-2024 à la FCM, au montant de 434 461,59 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1224784007

CE23 0098

Attendu que Pomerleau inc. (« Pomerleau ») est le cocontractant de la Ville de Montréal (« Ville ») qui a été retenu pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, le tout plus amplement décrit aux documents de l'appel d'offres public 18-16961 (ci-après le « Contrat »);

Attendu que les articles 0.01.06 et 13.05 du Contrat prévoient que si un changement de contrôle survient, l'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Ville;

Attendu que Pomerleau a transmis une lettre le 19 décembre 2022 dans laquelle elle informe la Ville d'une réorganisation avec certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle;

Attendu que Pomerleau déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du Contrat;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de consentir, à toutes fins que de droit, à la réorganisation corporative de Pomerleau inc., entreprise retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, considérant que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente aucun risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction;
- 2- de prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022 de Pomerleau inc.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1227737007

CE23 0099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
- 2- de remercier la membre sortante, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1228021007

CE23 0100

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 802 762 \$, en provenance du compte de surplus affectés 2021 du Programme d'accélération des grands projets, vers le budget 2023 de la Direction des grands projets de transport en partenariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergure et de projets afférents;
- 2- d'approuver une augmentation de 802 762 \$ des budgets en revenus et en dépenses 2023 du SUM provenant des surplus affectés 2021 (Volet Programme d'accélération des grands projets);
- 3- d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1227211022

CE23 0101

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures contre 9056-6316 Québec inc et Corsim construction inc. en vue d'obtenir la cessation de l'occupation illégale du terrain de stationnement T400 Mansfield, sa remise en état et le dédommagement du préjudice subi.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1226684016

CE23 0102

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires à être acheminés par lettre.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239856001

CE23 0103

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) », l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet la modification des valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228146004

CE23 0104

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver une somme de 7 980 000 \$ en 2023 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1227016002

CE23 0105

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » (volet ville centrale), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228144001

CE23 0106

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1225373006

CE23 0107

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1225373005

CE23 0108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le Règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1225378001

CE23 0109

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228862004

Levée de la séance à 10 h 08.

70.001

Les résolutions CE23 0071 à CE23 0109 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville